



PETIT GUIDE

FLASH PM



DU MAÎTRE RESPONSABLE

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Les chiens doivent être tenus en laisse dans certains lieux ou lorsqu'ils présentent un danger pour les autres animaux ou les personnes.

Vous êtes responsable des dommages qu'ils peuvent causer.



Les chiens de 1^{ère} catégorie (attaque) et 2^{ème} catégorie (garde et défense) doivent **obligatoirement être tenus en laisse dans les espaces publics.**

ZONES CONCERNÉES SUR BRAS

Interdites aux chiens même tenus en laisse

- Aire de jeux pour enfants des candouliers et du Stade
- Stade

OBLIGATION DE TENIR LES CHIENS EN LAISSE SUR TOUTES LES RUES, CHEMINS DE LA COMMUNE (y compris le chemin des Truyas) ET AUX CANDOLIERS.



LIEUX PUBLICS ET ESPACES NATURELS

Dans les bois et forêts : chiens non tenus en laisse interdits en dehors des allées forestières du 15 avril au 30 juin.

Interdit de laisser divaguer son chien **dans les terres cultivées ou non, les près, vignes, vergers, les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.**

En zone urbaine, les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse (Règlement sanitaire Départemental).

PROMENADE EN FORÊT

Obligation de tenir votre chien en laisse **du 15 avril au 30 juin en dehors des allées forestières** (routes, chemins, sentiers forestiers et de randonnées, chemins de promenades...)

Toute l'année : votre chien doit rester sous surveillance et **ne pas s'éloigner à plus de 100 m de vous.**

Amende forfaitaire : 135 €

ACCÈS INTERDIT À CERTAINS LIEUX



Le maire peut interdire l'accès de certains lieux aux chiens même tenus en laisse par arrêté municipal.

Parcs et jardins publics

L'accès aux chiens est généralement interdit.

Magasins d'alimentation

Votre chien est interdit dans les magasins d'alimentation (boulangerie, boucherie, supermarché...)

DIVAGATION

Un chien est considéré comme divaguant s'il :

- n'est plus sous la surveillance effective de son maître,
- se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore de rappel,
- est éloigné de son propriétaire de plus de 100 m,
- est abandonné, livré à son seul instinct.

100 m



DÉJECTIONS, OBLIGATION DE RAMASSER

Les déjections canines sont interdites sur :

- les voies publiques
- les trottoirs
- les espaces verts publics
- les espaces de jeux publics pour enfant

Tout propriétaire ou possesseur de chien doit ramasser immédiatement les déjections sur le domaine public communal par tout moyen approprié.

En cas de non-respect > amende de 1^{ère} classe d'un montant minimum de 35 €

NUISANCES SONORES / ABOIEMENTS

Les aboiements répétés ou prolongés peuvent constituer un **trouble anormal de voisinage** et **porter atteinte à la tranquillité publique.**

Vous risquez une amende de 3^{ème} classe et la confiscation de l'animal si le trouble est avéré.



AVIS À LA BRIGADE DES CHIENS

Lors d'une balade, nos boules de poils peuvent parfois déborder d'enthousiasme et **impressionner les passants sans le vouloir.** Un petit mot bienveillant pour rassurer ou s'excuser, c'est le secret pour garder de super relations de voisinage (et prouver que nos chiens sont de vrais gentils) !

LE SAVIEZ-VOUS ?

En Espagne et en Italie, il est désormais **obligatoire de rincer les urines des chiens** sur les trottoirs, sur un mur ou près d'une boutique... Il existe une **bouteille Rince Pipi**, facile à emporter et à utiliser pour le plus grand bonheur de notre odorat !

SIGNALER UN ACTE DE MALTRAITANCE

En cas d'urgence, si la vie de l'animal est en danger imminent : j'appelle le 17 (police secours).

Pour signaler des actes de maltraitance : je remplis le formulaire en ligne (anonyme)

Je peux contacter la DDPP (services vétérinaires) ou une association de protection animale

Si j'ai un doute sur une situation : je peux échanger anonymement 24h/24, 7j/7 avec un policier ou gendarme via un tchat en ligne.

LE BIEN-ÊTRE DE NOS AMIS

Blesser ou tuer involontairement un animal domestique ou sauvage apprivoisé ou tenu en captivité est puni **de 450 € d'amende.**

3677 > Ligne réservée aux signalements nécessitant la prise en charge d'animaux maltraités

